



**PROCES-VERBAL**  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du mercredi 3 mai 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le mercredi trois du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-sept du mois d'avril deux mille vingt-trois.*

---

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

**Excusés ayant donné procuration :**

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (pouvoir à M. CODET), M. James MOUSSU délégué de Blain (pouvoir à M. DOUCHIN), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (pouvoir à Mme SCHLADT), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Secrétaires de séance :** Mme Tiphaine ARBRUN et M. Francis BLANCHARD

---

La séance débute à 19h38.

Mme la Présidente déclare la séance du Conseil communautaire ouverte.

Mme la Présidente procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint. Elle procède ensuite à la désignation des secrétaires.

Mme Tiphaine ARBRUN et M. Francis BLANCHARD ont été désignés comme secrétaires de séance.

Il est procédé, à l'unanimité à la validation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil communautaire du 29 mars 2023.

**TOURISME : présentation du bilan annuel de l'EPIC Erdre Canal Forêt par Mme Aurore BENEL**

Mme BENEL rappelle en introduction que l'EPIC Erdre-Canal-Forêt regroupe les 23 communes appartenant aux Communautés de communes d'Erdre et Gesvres, de la Communauté de communes de Nozay et de Pays de Blain Communauté avec comme locomotive touristique, le canal de Nantes à

Brest dont les 14 écluses qui se situent sur la Loire-Atlantique. L'EPIC regroupe 1000 professionnels, 165 hébergeurs et une centaine de restaurateurs. L'EPIC a pris sa vitesse de croisière.

Quatre Offices de Tourisme sont présents sur le territoire de l'EPIC dont un éphémère à Nozay. Il emploie neuf salariés permanents et deux saisonniers.

La taxe de séjour collectée en 2022 auprès des hébergeurs s'élève à la somme de 198 050 €. 1 million de nuitées d'avril à septembre 2022 (877 000 en 2021) et 5.9 millions d'excursions d'avril à septembre 2022 (4 millions en 2021) ont été comptabilisées.

Concernant l'aspect communication, les touristes sollicitent encore des supports papier (cartes touristiques, fiches randonnées IGN, cartes de l'Erdre, de la Forêt...)

Une campagne d'affichage dans les abribus à Nantes est lancée. Des affiches seront visibles dans les abribus de la CCEG au courant du mois de juillet.

Le film « Destination » a été projeté lors du festival des Nuits de l'Erdre et dans les cinémas, un film de 3 minutes ayant pour but la promotion du tourisme local est programmé.

Il existe un partenariat avec Ouest France pour la publication d'articles notamment concernant les randonnées.

Des textes en encart sont également présents dans des guides touristiques et il a été diffusé en mars un reportage de 4 minutes sur TF1 sur la Pierre Bleue de Nozay.

Le site internet a accueilli 49 000 visiteurs.

Mme SCHLADT invite les élus à demander aux associations de communiquer à l'office de tourisme leur calendrier d'évènements afin d'attirer un autre public.

Mme BENEL ajoute qu'il s'agit d'un service gratuit. Il est possible de s'inscrire à la Newsletter pour recevoir toutes les actualités.

L'office de tourisme est aussi présent sur des applications de randonnées et sur les réseaux sociaux.

Dans le cadre du développement touristique, une formation écogestes a été proposée aux hébergeurs. Un guide de bonne pratique a été rédigé :

- Axe 1 : guider vers une expérience slow tourisme
- Axe 2 : accueillir chaleureusement
- Axe 3 : promouvoir l'itinérance douce
- Axe 4 : proposer la déconnexion
- Axe 5 : valoriser le patrimoine naturel
- Axe 6 : faciliter l'accès aux circuits courts
- Axe 7 : éviter le gaspillage alimentaire
- Axe 8 : réduire les emballages et produits jetables
- Axe 9 : faire preuve de sobriété énergétique
- Axe 10 : lutter contre la pollution

Des contrats de développement touristique avec la région Bretagne vont être signés sur l'année 2023 dans le cadre de Destination Bretagne Loire Océan.

Les trois Communautés de communes sont entrées dans le collectif national de gouvernance de La Vélodyssée.

Le Département a investi le long du canal dans du mobilier (espaces de repos, de pique-niques, abris ...)

Une forte demande de logements insolites sur le territoire ressort mais le foncier manque pour les porteurs de projets.

L'Office de tourisme a un rôle de Conseil auprès des communes notamment à Bouvron dans le cadre du Chemin de la Mémoire et à La Chevallerais pour la halte nautique.

Il existe notamment un service de conseil aux socio-professionnels :

- Accompagnement pour l'optimisation de leur promotion digitale régionale
- Envoi de lien pour formations notamment aux réseaux sociaux
- Rencontres/visites prestataires par le personnel de l'Office de Tourisme
- Enrichissement de l'espace professionnel sur les sites web de l'Office de Tourisme
- Mise à disposition de documentation touristique
- Taxe de séjour : accompagnement personnalisé (hébergeurs)
- Information via des actualités
- Accompagnement dans les projets (création de structures, demande de subventions).

Mme BENEL achève son intervention par la présentation de nouveaux prestataires sur le territoire.

M. CAILLON se dit très agréablement surpris par le nombre de nuitées sur le territoire.

Mme BENEL rappelle que la Loire-Atlantique est le 5<sup>ème</sup> département français en matière de tourisme mais que le territoire n'est pas sur un tourisme de masse mais à échelle humaine.

## **FINANCES - TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES EN 2022 AUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**

Mme SCHLADT explique qu'au dernier Conseil, le tableau récapitulatif des indemnités allouées en 2022 aux Conseillers communautaires aurait dû être présenté avant le vote du budget. Cela compile les indemnités versées par Pays de Blain Communauté mais aussi au titre de représentations de la Communauté de communes dans un syndicat mixte ou alors au Pôle Métropolitain.

### **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ELECTION DES MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Mme SCHLADT indique que la liste des membres de la commission Développement économique doit de nouveau être modifiée suite à la demande de Mme VAIRE de ne plus faire partie de cette commission et à une erreur matérielle sur la dernière liste où Mme Maud BORE n'apparaissait pas.

Mme SCHLADT fait lecture de la nouvelle liste.

M. OUDAERT tient à remercier Mme VAIRE pour son implication et son dynamisme au sein de la commission.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2022 portant statuts de Pays de Blain Communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2020 07 2 01 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales de Pays de Blain Communauté ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

**CONSIDERANT** qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

**CONSIDERANT** que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

**CONSIDERANT**, après appel à candidatures, la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, Madame La Présidente propose de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Abroge** la délibération n°2023-03-2-01 du Conseil communautaire du 29 mars 2023 ;
- **Proclame** les conseillers(ères) communautaires suivants, élu(e)s membres de la **COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
  - M. OUDAERT Nicolas (Président de commission)
  - Mme. ARBRUN Tiphaine
  - M. BICHON Albert
  - Mme BORE Maud
  - M. FLIPPOT Jacky
  - Mme GUINEL Marie-Jeanne
  - M. HAMON Jean-Pierre
  - M. MOUSSU James
  - Mme NIAUDET Danielle
  - M. VAN BRACKEL Emmanuel
- **Autorise** Madame la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**UNANIMITE - 26 VOIX POUR**

## **2. ENVIRONNEMENT – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - PRIX ET QUALITE DES SERVICES PUBLICS – RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SPANC**

M. BUF indique que la délibération a pour but d'adopter le rapport « Prix et Qualité des Services publics » 2022 du SPANC.

Il est fait en sorte avec le service d'effectuer des contrôles réguliers sur les installations du territoire et d'étudier les actions à mettre en œuvre pour les installations qui peinent à être mises en conformité. C'est un vrai travail de pédagogie à engager auprès des citoyens. La mise en conformité n'est pas seulement un outil réglementaire mais également un outil de compréhension afin que les rejets dans la nature soient acceptables en termes de qualité.

L'amélioration de la conformité des installations entraînera une hausse de la qualité de service. Ainsi, la maîtrise des coûts sera meilleure. Les subventions de l'agence de l'eau sur les assainissements non collectifs disparaissent.

Conformément à l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel doit être présenté au conseil communautaire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport qui concerne l'ensemble de la Communauté de communes présente les principaux indicateurs techniques et financiers permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Environnement » réunie le 18 avril 2023.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

- VU** l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'avis favorable de la commission Environnement en date du 18 avril 2023 ;
- VU** l'avis du bureau communautaire en date du 25 avril 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Pays de Blain Communauté, tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- **Précise** qu'un exemplaire de ce rapport sera transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'aux Maires des communes membres de l'EPCI, qui devront en faire un rapport à leur conseil municipal respectif.

**UNANIMITE – 26 VOIX POUR**

### **3. ENVIRONNEMENT – CREATION D'UNE REGIE POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

M. BUF explique qu'il s'agit d'une régularisation d'une situation juridique et administrative du SPANC.

#### **1/ Création du SPANC en la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière**

Par délibération du 05 juillet 2005, le Conseil communautaire a décidé de la création du SPANC.

Le SPANC est un service public industriel et commercial (SPIC), et aux termes des dispositions du code général des collectivités territoriales (articles 1412-1, L 2221-1, L 2221-3 et L 2221-4), la communauté de communes a le choix entre la régie dotée de la seule autonomie financière et la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale. Afin que l'ensemble des décisions concernant ce service puisse être voté par le conseil communautaire, il vous est proposé de mettre en place une régie dite autonome, celle-ci dispose donc de la seule autonomie financière.

La régie autonome est constituée d'un budget distinct qui est annexé à celui de la collectivité ; celui-ci doit être équilibré en dépenses et en recettes.

Elle est créée par délibération de l'assemblée délibérante, administrée par un conseil d'exploitation (compétence essentiellement consultative) et un directeur nommé par le conseil communautaire. Le Conseil communautaire prend toutes les décisions importantes (personnel, tarifs, budgets et comptes) après avis du conseil d'exploitation.

Cette régie se verra confier l'intégralité de la compétence du Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

Cette compétence comprend notamment :

- ✓ L'examen préalable à la conception, joint s'il y a lieu, à tout dépôt de permis de construire ou d'aménager et à une vérification de l'exécution des systèmes d'assainissement non collectif,
- ✓ La vérification et le fonctionnement de l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif,
- ✓ L'information des usagers du service sur l'assainissement non collectif,
- ✓ Le conseil et l'assistance des communes de Pays de Blain Communauté dans le cadre des procédures d'urbanisme et de tout projet d'aménagement pour les aspects liés à l'assainissement non collectif.

Il est proposé au Conseil communautaire de nommer cette régie « Régie du Service Public de l'Assainissement Non Collectif »

## **2/ Approbation des statuts**

Aux termes des disposition de l'article R 2221-1 du CGCT, la délibération portant création d'une régie dotée de la seule autonome financière doit en fixer les statuts. Il est rappelé que la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité de la Présidente et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation, son président et un directeur (article R 2221-3 du CGCT).

Les statuts fixent notamment les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'exploitation.

Sur proposition de la commission Environnement du 18 avril 2023 et du Bureau communautaire en date du 25 avril 2023, le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance des statuts ci-annexés en vue de leur approbation.

## **3/ Désignation du conseil d'exploitation**

Les statuts fixent le nombre des membres du conseil d'exploitation à dix-huit réparti comme ceci :

- ✓ onze membres du conseil communautaire et la Présidente,
- ✓ un conseiller municipal par commune (non élu au conseil communautaire),
- ✓ deux représentants des usagers.

Il appartient au Conseil communautaire de désigner les membres du comité d'exploitation sur proposition de la Présidente de Pays de Blain Communauté (article R. 2221-5 du CGCT).

## **4/ Désignation de la directrice**

Considérant qu'il résulte de la lecture combinée des articles R 2221-67 et L 2221-14 du CGCT que le-a directeur-riche percevra une rémunération dans les conditions de l'article R 2221-73 du CGCT.

La Présidente propose de désigner Madame Isabelle CARON-HUCKE, Responsable du Pôle Aménagement Durable du Territoire en qualité de Directrice de la régie au titre d'une activité accessoire.

Mme SCHLADT indique que les membres aussi bien élus communautaires que municipaux de la Commission Environnement intègrent de plein droit la régie. Il manque donc deux élus

communautaires en tant que membres suppléants, un élu municipal pour les communes de Bouvron, La Chevallerais et Le Gâvre. Ce sujet reviendra donc prochainement à l'ordre du jour.

M. BUF indique être ouvert à toute proposition d'ouverture à la participation à la régie à d'autres institutions que le Conseil de Développement et le CERB.

Elle invite les Maires à interroger leurs Conseillers pour leur proposer d'intégrer cette régie.

Mme CARRE demande combien de réunions cela représente.

M. BUF indique qu'il s'agit d'une à deux réunions par an à 19h30.

M. VAN BRACKEL se porte volontaire pour une place de suppléant.

M. BUF explique que la première réunion aura pour but l'installation de l'instance et l'élection du bureau.

- VU** les articles L.1412-1 et L.2221-1 à L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles R.2221-1 à R.2221-14 du C.G.C.T. relatifs aux dispositions générales de la création de la régie ;
- VU** les articles R.2221-63 à R.2221-94 du CGCT relatifs aux dispositions propres aux régies dotées de la seule autonomie financière, chargées de l'exploitation d'un S.P.I.C. (Service Public Industriel et Commercial) ;
- VU** les statuts de Pays de Blain Communauté ;
- VU** l'avis favorable de la commission Environnement en date du 18 avril 2023 ;
- VU** l'avis du bureau communautaire en date du 25 avril 2023 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Crée** une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée Régie du Service Public de l'Assainissement Non Collectif », pour gérer la totalité de la compétence Assainissement Non Collectif, telle que définie dans les statuts de la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;
- **Approuve** le projet de statuts de la régie dans la rédaction ci-jointe ;
- **Désigne** pour la durée du mandat restant à courir les membres du conseil d'exploitation suivant :
  - Elus communautaires titulaires :
    - Jean-Michel BUF
    - Tiphaine ARBRUN
    - Stéphane GASNIER
    - Marie-Jeanne GUINEL
    - Maryse GUILLAUDEUX
    - Stéphane CODET
    - Max PIJOTAT
    - Claudie MERCIER
    - Jacques POUGET
    - Jean-François RICARD
    - Martine TESSIER
  - Elus communautaires suppléants :
    - M. VAN BRACKEL
    - Xx

- Elus municipaux :
    - Yannick RANNOU (Blain)
    - Xx
    - Xx
    - Xx
  - Autres personnes qualifiées titulaires :
    - Un membre du Conseil de Développement
    - Un membre du Club des Entrepreneurs
  - Autres personnes qualifiées suppléantes :
    - Un membre du Conseil de Développement
    - Un membre du Club des Entrepreneurs
- **Fixe** sa date de création au 1<sup>er</sup> juin 2023 ;
  - **Fait** évoluer l'actuel budget « Régie du Service Public de l'Assainissement Non Collectif » d'un budget annexe à un budget annexé distinct ;
  - **Renomme** le budget annexé « Régie du Service Public de l'Assainissement Non Collectif » ;
  - **Désigne** Mme Isabelle CARON-HUCKE en qualité de Directrice de la Régie ;
  - **Autorise** Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté à prendre tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

**UNANIMITE - 26 VOIX POUR**

#### **4. ENVIRONNEMENT - SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SCHEMAS DIRECTEURS DES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES**

M. BUF rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2224-8 du CGCT les communes doivent établir un schéma d'assainissement collectif. De plus, l'arrêté du 21 juillet 2015 demande que les communes établissent un diagnostic du système d'assainissement suivant une fréquence n'excédant pas dix ans.

Dans le cadre du PLUih, et conformément aux dispositions de l'article 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT et à la Loi sur l'Eau de 1992, il est nécessaire que les communes puissent disposer d'un zonage d'assainissement pluvial qu'il convient d'annexer au PLUih et d'en traduire les dispositions dans le règlement écrit et graphique du PLUih.

Suivant les préconisations du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Vilaine, et plus précisément la disposition 133, invitant les territoires concernés à élaborer des Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales, les communes souhaitent donner suite aux réflexions engagées dans le cadre de la réalisation d'un zonage d'assainissement pluvial, en réalisant un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Ainsi, afin de pouvoir obtenir des résultats homogènes sur l'ensemble des communes, en vue de la prise de compétence en assainissement, et dans une logique d'optimisation des coûts, il est proposé de réaliser un groupement de commande intégrant les besoins de chaque participant au groupement.

Le groupement de commandes vise à répondre aux besoins des membres dans les domaines suivants :



- l'élaboration des schémas directeurs de gestion des eaux usées, intégrant le diagnostic du fonctionnement du réseau eaux usées et des stations de traitement sur la commune de La Chevallerai,
- la révision des schémas directeurs de gestion des eaux usées, intégrant le diagnostic périodique, des communes de Blain, Bouvron et de Le Gâvre,
- l'élaboration des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales des communes de Blain, Bouvron, Le Gâvre et La Chevallerai,
- l'accompagnement de Pays de Blain Communauté dans l'intégration des schémas directeurs dans le PLUiH.

La convention de groupement de commandes est proposée par Pays de Blain Communauté, qui, en sa qualité de coordonnateur du groupement, sera chargé des formalités liées à la passation et à la signature du marché, telles qu'écrites dans la convention constitutive de groupement de commandes.

De plus, ces études étant éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, Pays de Blain Communauté se chargera de réaliser la demande de subventions pour les membres du groupement de commande.

Chacun des membres du groupement est ensuite chargé d'assurer le règlement au(x) titulaire(s) des sommes dont il est redevable en exécution du marché pour les prestations qui le concernent, sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire du/ des futur(s) prestataire(s) retenu(s), déduit des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le montant prévisionnel global du marché est estimé à plus de 100 000 € HT.

Compte tenu de ce montant, en vertu des dispositions des articles R2123-1 à R. 2123-4 du Code de la Commande Publique, le marché sera passé selon une procédure adaptée.

Il n'est fait ni observation, ni intervention.

**VU** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique

**VU** la délibération n°2021-04-17 portant modification des délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;

**VU** la convention constitutive de groupement de commandes jointe en Annexe ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir un schéma directeur des eaux usées et des eaux pluviales, afin de l'intégrer dans le Pluih ;

**CONSIDERANT** la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour réaliser cette mission ;

**CONSIDERANT** l'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes afin que les communes membres de Pays de Blain Communauté puissent obtenir des résultats homogènes, et diminuer les coûts de la prestation ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Environnement réunie le 18 avril 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Adhère** au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public commandes pour les schémas directeurs des eaux usées et eaux pluviales tel que présenté ;

- **Autorise** Madame La Présidente à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Madame La Présidente à faire la demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les membres du groupement de commandes ;
- **Autorise** Madame La Présidente à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de l'EPCI ;
- **Inscrit** les crédits au budget.

**UNANIMITE – 26 VOIX POUR**

## **5. GEMAPI – ÉTUDE DE REGULARISATION DE L'OUVRAGE DE RALENTISSEMENT DES CRUES DU COURGEON A BLAIN EN AMENAGEMENT HYDRAULIQUE**

M. BUF explique que l'ouvrage de ralentissement des crues du Courgeon à Blain en Aménagement Hydraulique, appelé communément « la route digue » a pour objectif de protéger les zones situées en aval, dont une zone commerciale, contre les inondations. Cet ouvrage n'est pas classé, mais son volume de stockage étant supérieur à 50 000 m<sup>3</sup> (68 000 m<sup>3</sup>) il est tout de même soumis à la réglementation et doit être donc être régularisé.

En cela, conformément à la réglementation, une demande d'autorisation doit être déposée en préfecture avant le 30 juin 2023.

Cet ouvrage, objet de la régularisation, situé sur le Courgeon (affluent de l'Isac) a une longueur de 240 mètres, une hauteur maximale de 3,3 m. Il est constitué d'un déversoir d'une longueur de 16,5 mètres et d'une hauteur de 0,5 m. Il est également équipé d'une buse de franchissement (pertuis) de 1 mètre de diamètre limité par une plaque.

Une étude de régularisation de « la route digue », selon la rubrique 3.2.6.0 de l'article 214-1 du Code de l'environnement, a donc été réalisée par EPTB Eaux et Vilaine qui exerce la compétence Protection des inondations suite à son transfert par la Communauté de communes, et suivie par un comité de pilotage composé d'élus de la commune de Blain et de Pays de Blain Communauté.

La restitution de cette étude lors du Comité de pilotage réuni le 17 avril 2023 confirme que cet ouvrage a un rôle de protection contre les inondations pour les zones situées en aval. La question de conserver ou d'enlever la plaque située en amont du pertuis a été évoqué, cela ayant un impact différent sur l'ouvrage et le risque d'inondations pour les zones situées en aval. Les membres du comité de pilotage souhaitent, au moins dans un premier temps, que cette plaque soit conservée. Cela a été confirmé lors de la commission Environnement qui s'est réunie le 18 avril 2023.

Concernant les éléments organisationnels dans la gestion de l'ouvrage, il a été retenu les éléments suivants :

- ✓ Organisation générale : en sa qualité de gestionnaire, l'EPTB Eaux & Vilaine pilote la gestion réglementaire de l'ouvrage, son entretien, sa surveillance et son exploitation (pôle Eau potable et hydraulique). La commune reste propriétaire,
- ✓ L'astreinte de sécurité est assurée de manière tournante par 5 agents de l'unité « Gestion Quantitative » de l'EPTB Eaux et Vilaine. Elle est doublée d'une astreinte de direction de l'EPTB Eaux et Vilaine qui permet de prendre des décisions rapides en cas de travaux d'urgence à

réaliser. Au besoin, un renfort est possible des services communaux de Blain pour effectuer un point à distance sur la situation,

- ✓ Une surveillance est effectuée par l'EPTB Eaux et Vilaine 3 ou 4 fois par an, et des visites Post-Crue,
- ✓ Le traitement biennuel de la végétation dont la végétation de berge, est effectué par un prestataire externe.

Mme SCHLADT demande à M. CAILLON de bien vouloir expliquer à l'assemblée la question de la plaque.

M. CAILLON explique que la retenue évacue l'eau via un busage sur lequel on a appliqué une plaque qui recouvre une partie de la buse ce qui permet de ralentir le débit d'eau. Il a été proposé de retirer cette plaque par le bureau d'étude car le technicien estimait que l'efficacité pleine de cette route digue était pour une crue centenaire alors qu'il a été observé une efficacité sur une crue de 20 ans.

M. CAILLON ajoute que courant juin/juillet, l'intérieur de la buse va être inspecté pour vérifier qu'il n'y a pas d'érosion de la structure.

**VU** les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 5.3.2 ;

**CONSIDERANT** le transfert de la compétence Protection des inondations à l'EPTB Eaux et Vilaine ;

**CONSIDERANT** la nécessité de régulariser l'ouvrage « la route digue » situé à Blain ;

**CONSIDERANT** les éléments présentés, notamment sur la base de l'étude de régularisation de l'ouvrage « la route digue » ;

**CONSIDERANT** l'avis du comité de pilotage de l'étude ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Environnement réunie le 18 avril 2023 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** la proposition de déposer le dossier d'autorisation pour la régularisation de l'ouvrage de ralentissement des crues du Courgeon à Blain en aménagement hydraulique en conservant la plaque en amont du pertuis, tel que présenté ;
- **Autorise** l'EPTB Eaux et Vilaine à déposer le dossier d'autorisation correspond, en Préfecture avant le 30 juin 2023 ;
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif ce dossier.

**UNANIMITE – 26 VOIX POUR**

## **6. JEUNESSE – SUBVENTION DE SOUTIEN AUX FORMATIONS BAF/BAFD ET AUX SEJOURS VACANCES**

M. DOUCHIN explique que la subvention objet de la délibération est liée au Bonus Territoire de la CAF. L'objet de l'avenant définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de soutien aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs (BAFA) et/ou aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) et/ou aux séjours de vacances.

Issue des financements accordés précédemment au titre du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ), cette subvention de fonctionnement vise à :

- Maintenir le soutien existant au financement des formations BAFA/BAFD par les collectivités signataires d'une convention territoriale globale (CTG). Seule la commune de Bouvron bénéficiait de ce financement dans le cadre du CEJ.
- Maintenir le soutien existant aux séjours pour le centre socio-culturel TEMPO. Le financement de la subvention Séjours est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à 124 journées Enfants.

M. CAILLON demande s'il y a eu beaucoup de demandes de formation.

M. DOUCHIN répond que la demande est plus forte au niveau des séjours vacances.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022 fixant les derniers statuts en vigueur de Pays de Blain Communauté,

**VU** la convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse d'allocations familiales(CAF) ;

**CONSIDERANT** la présentation faite ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement ;
- **Autorise** Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté à signer l'avenant.

**UNANIMITE - 26 VOIX POUR**

## **7. JEUNESSE – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROGRAMME WATTY 2023-2024**

M. DOUCHIN explique que dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2021-2024 et plus particulièrement sous l'axe 3 « sensibiliser les publics aux enjeux écologiques », il est proposé aux écoles du territoire le déploiement du programme WATTY.

Ce programme, sélectionné en 2012 par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, vise à sensibiliser les élèves des écoles maternelles et élémentaires à la transition écologique.

Trois animations ludiques et pédagogiques sont organisées par classe sur l'année scolaire 2023-2024 sous une thématique préalablement choisie par les équipes enseignantes.

La présente convention détaille le financement des interventions comme suit :

Pays de Blain Communauté s'engage à financer un tiers des 29 classes identifiées sur le territoire.

La répartition des classes par commune est la suivante :

- 16 classes pour la commune de Blain
- 4 classes pour la commune de La Chevallerai
- 3 classes pour la commune de Le Gâvre
- 6 classes pour la commune de Bouvron

Le financement du programme est pour l'essentiel assuré par les énergéticiens dans le cadre des certificats d'Economie d'Energie.

Il n'est fait ni observation, ni intervention.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022 fixant les derniers statuts en vigueur de Pays de Blain Communauté ;

**CONSIDERANT** la présentation faite,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** l'avenant à la convention de partenariat relative au programme WATTY 2023-2024 ;
- **Autorise** Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté à signer la convention annexée à la présente délibération.

**UNANIMITE – 26 VOIX POUR**

#### **8. PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE ET L'ASSOCIATION CULTURELLE DE L'ETE AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

M. DOUCHIN rappelle que depuis plusieurs années, le festival va à la rencontre des territoires longeant le Canal de Nantes à Brest en construisant avec eux des projets mêlant concerts tout public et des actions de médiation culturelles à destination des bénéficiaires du champ social et des élèves des écoles de musique. L'occasion d'étendre les influences de jazz inhérentes au festival aux localités en proximité avec Nantes et mettre en valeur de patrimoine fluvial qui en compose les attributs.

Pays de Blain Communauté et l'Association Culturelle de l'Été (ACE) s'associent une nouvelle fois en 2023 pour organiser l'accueil de cette escale, deuxième étape de l'itinéraire initié en amont du festival nantais fin août.

Un projet fédérateur, permettant d'engager les municipalités, les écoles de musique et les associations locales autour d'une dynamique collective s'inscrivant dans le cadre d'un festival à renommée nationale. Il s'inscrit ainsi comme une action d'intérêt communautaire au titre de la réflexion engagée sur la stratégie culturelle par la Communauté de Communes et les 4 communes du territoire (porté par un 1er Projet Culturel de Territoire (PCT)).

Dans le cadre du festival Les Rendez-vous de l'Erdre développé sur la saison 2023-2024 par les partenaires cités en préambule, Pays de Blain Communauté et l'ACE s'associent afin de développer une action sur le territoire de la Communauté de Communes, une résidence artistique longue sur le canal. Dans ce cadre seront programmés et organisés : 3 concerts et 4 ateliers sur le territoire dont 3 à destination des élèves des écoles de musique du territoire et 1 à destination des usagers et résidents des structures sociales.

Mme ARBRUN demande si la date du 30 août pour La Chevallerai a bien pu être modifiée car il n'y aura pas d'agent disponible, ces derniers participant à un séminaire interne. Il lui a été indiqué que c'était envisageable.

Mme SCHLADT indique que la demande va être faite auprès de l'ACE.

**VU** les statuts de la Communauté de Communes et son article 5.10 ;

**CONSIDERANT** la proposition de convention formulée par l'ACE afin de préciser les engagements de chaque structure et le plan de financement du projet sur le territoire de la Communauté de Communes ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** les termes de la convention de partenariat ci-annexée conclue entre l'Association des RDV de l'Erdre, Pays de Blain Communauté et les Communes de Blain, Bouvron, La Chevallerai et Le Gâvre pour l'année 2023 ;
- **Approuve** la subvention allouée à l'association des RDV de l'Erdre pour un montant total de 13 922.00 € ;
- **Acte** que Pays de Blain Communauté bénéficiera d'une aide financière complémentaire par le Département, dans le cadre du PCT, à hauteur de 6 961.00 € comme indiqué dans le tableau financier présenté dans la convention ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités utiles afférentes à sa bonne exécution.

**UNANIMITE - 26 VOIX POUR**

#### **9. EQUIPEMENTS SPORTIFS - CENTRE AQUATIQUE - MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE « CENTRE AQUATIQUE »**

M. DOUCHIN explique de Mme VAIRE souhaite se retirer du Conseil d'exploitation du Centre aquatique et il convient donc de la remplacer. Il ajoute que les réunions sont au nombre de deux par an et qu'elles ont lieu en soirée.

Mme SCHLADT demande s'il y a des volontaires.

Mme Marie-France GUIHO se porte volontaire.

Il est fait observer que M. Stéphane GASNIER apparaît en tant que conseiller municipal alors qu'il est devenu conseiller communautaire en 2022. Il convient donc de le remplacer.

Mme SCHLADT indique qu'un autre changement doit intervenir prochainement au sujet de la régie. Ce point sera modifié au même moment.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants, et R. 2221-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public ;

**VU** les statuts de Pays de Blain Communauté annexés à l'arrêté préfectoral daté du 29 mars 2022 ;

**VU** la délibération n°2011-07-01 du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2021 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière et l'approbation de ses statuts ;

**CONSIDERANT** que conformément aux statuts approuvés, il y a lieu de désigner les 17 membres du Conseil d'Exploitation de la régie « Centre aquatique Canal Forêt » de Pays de Blain Communauté, composés de 9 conseillers communautaires, 4 conseillers municipaux (un par commune membre de l'EPCI de rattachement) et 4 personnes qualifiées représentant les usagers ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble de ces personnes est désigné par le Conseil communautaire sur proposition de la Présidente de la Communauté de Communes,

**CONSIDERANT** que sont membres du Conseil d'exploitation :

- Au titre des représentants du Conseil communautaire :
  - o Mme ARBRUN Tiphaine
  - o M. BLANCHARD Francis
  - o Mme CARRE Anne
  - o M. DOUCHIN Aurélien
  - o M. HAMON Jean-Pierre
  - o Mme MERCIER Claudie
  - o M. MOUSSU James
  - o Mme SHAMMAS Clotilde
  - o Mme VAIRE Sandrine
  
- Au titre des représentants des conseils municipaux :
  - o M. GASNIER Stéphane (Commune de LA CHEVALLERAI),
  - o M. PICAUT Mickaël (Commune de BLAIN)
  - o M. MALO Nicolas (Commune de BOUVRON)
  - o Mme BERTAT Catherine (Commune de LE GAVRE)
  
- Au titre des personnes qualifiées représentant les usagers :
  - o M. Alain COULON (Président du club des nageurs du Pays de Blain),
  - o M. Roland PINEAU (Conseil de Développement du Pays de Blain)
  - o Mme Christiane LE BOUDEC (société civile)
  - o M. Olivier RAYANT (société civile)

**CONSIDERANT** que Mme Sandrine VAIRE a exprimé le souhait de se retirer du Conseil d'exploitation de la régie « Centre aquatique Canal Forêt »,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Désigne** Mme Marie-France GUIHO en remplacement de Mme Sandrine VAIRE au Conseil d'Exploitation de la régie « Centre aquatique Canal Forêt », dotée de la seule autonomie financière ;
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**UNANIMITE – 26 VOIX POUR**

## **10. MOBILITES – APPROBATION DU CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE (COM) 2023-2028 DU BASSIN CENTRE LOIRE ATLANTIQUE**

M. CAILLON explique que suite à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, la Région des Pays de La Loire a pris la nouvelle compétence et les nouvelles missions d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et également de coordination des AOM.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L. 1215-2 du code des transports, la Région doit conclure, à l'échelle de chaque bassin de mobilité, un Contrat Opérationnel de Mobilité avec les AOM, les Départements et les gestionnaires de gares de voyageurs ou de pôles d'échanges multimodaux concernés.

Le contrat définit les modalités de l'action commune des AOM, pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités. Il doit permettre d'assurer la coordination, la cohérence des actions de mobilités de l'ensemble des acteurs, à l'échelle de chacun des bassins de mobilités.

La mise en œuvre de ce contrat vient renforcer les partenariats et coopérations noués avec les territoires voisins depuis de nombreuses années, notamment à l'échelle du Pôle Métropolitain Nantes Saint Nazaire.

La première conférence ligérienne des AOM (en novembre 2021) a marqué le lancement du processus d'élaboration des Contrats Opérationnels de Mobilité à l'échelle régionale.

Sur le bassin de mobilité Centre Loire Atlantique, des échanges politiques et techniques ont été engagés à partir de mars 2022 avec les 11 EPCI, le Département de Loire-Atlantique et la Région des Pays de La Loire, avec le concours de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nantaise (AURAN), afin de s'accorder sur les orientations prioritaires de travail et leur déclinaison.

Le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin Centre Loire Atlantique compte 20 fiches actions, réparties en 8 chantiers de travail prioritaires. Les actions emblématiques retenues par les signataires sont :

- Mettre en œuvre un réseau type Service Express Métropolitain : il s'agit d'offrir une solution de mobilité globale (notamment en train, complétée par l'offre tramway, car, bus, vélo, covoiturage), efficace, fiable, cadencée, intégrée, complétée par des services favorisant l'accès à cette offre à une échelle de territoire pertinente pour répondre aux besoins de la population,
- Déployer une offre socle de transport à la demande sur le bassin (hors agglomération) avec un objectif de déploiement sur l'ensemble des communautés de communes en juillet 2024 et 2025 (M. CAILLON indique que des propositions vont être faites dans les prochaines semaines),
- Expérimenter des lignes de covoiturage (service de covoiturage spontané accessible par une ligne et des arrêts définis), M. CAILLON explique que deux lignes organisées ont été retenues : Blain-Héric-Nantes et Blain-Fay de Bretagne - Le Temple de Bretagne - St Herblain en elles utiliseront pour partie les arrêts de car à l'aide de panneau géré par une société privée pour indiquer la destination souhaitée et les informations sur ces panneaux seront transmis aux chauffeurs de l'association via une application. Ils seront rétribués au nombre de kilomètres effectués. Une troisième ligne est envisagée en provenance de Savenay en interconnexion avec la gare. Deux autres lignes sont à déterminer.
- Mailler le bassin de nouveaux itinéraires cyclables en garantissant l'inter-territorialité,
- Simplifier le parcours usager (informations croisées, outils interopérables ou communs),
- Accompagner les habitants du bassin vers la mise en place d'une Zone Faible Emission de mobilité sur la métropole nantaise (information, sensibilisation, mesures d'accompagnement, mise en œuvre d'offres alternatives à la voiture individuelle...).

En complément, les différentes parties s'engagent à :



- Mettre en œuvre le Contrat Opérationnel de Mobilité sur la période 2023-2028 afin de créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités,
- Prendre part à la mise en œuvre des actions, dans les rôles définis par le contrat, et associer les partenaires et acteurs compétents,
- Collaborer dans une logique d'amélioration continue et d'expérimentation, au service des usagers,
- Contribuer à l'évaluation des actions inscrites au Contrat Opérationnel de Mobilité et au partage des données,
- Communiquer et rendre compte de l'avancement des actions en mentionnant la contribution de l'ensemble des parties prenantes.

M. VAN BRACKEL espère qu'il ne s'agit pas d'un vœu pieux et qu'il y aura des actions concrètes. Sur le papier, cela à l'air bien mais s'il s'agit juste de s'assurer que le service rendu fonctionne toujours à peu près bien pour la population sachant que des modifications ont déjà été faites sur des points d'arrêts. Cela peut être dommageable pour la population. Il regrette le manque de dessertes efficaces en raison de l'absence d'une gare sur le territoire. Il prend l'exemple du manque de navettes de Bouvron vers la gare de Savenay. L'accessibilité vers Nantes passe par le bus et c'est dommage. On transforme les anciennes voies ferrées en voies vertes au lieu de les remettre en état. Le maillage qui existait il y a 50/60 ans était bien et il a été supprimé. Il espère que cela sera favorable à la population et qu'il ne s'agira pas au final d'un schéma de principe.

M. OUDAERT indique qu'il ne votera pas favorablement. Il y a eu tout un travail réalisé avec des techniciens mais sans concertation sur les territoires. Les habitants ne sont pas au courant de ce qui est prévu. Il indique rencontrer le Conseiller régional en charge des mobilités, M. BAINDEL avec Mme MEZIERE (Maire de Plessé) et Mme ARBRUN (Maire de La Chevallerais).

Il relève le contenu de la fiche d'actions n°2 « *Lancement d'études de réorganisation des lignes routières Aléop en vue des nouveaux contrats de délégation de service public prévus sur la période 2025-2033. Articulation avec le déploiement de l'offre socle de transport à la demande financée sur le territoire des Communautés de Communes.* » L'objectif est de « *rendre l'offre plus lisible et plus attractive pour les lignes suivantes identifiées avec un enjeu de réorganisation importante* » dont la ligne 311 Blain <> Nantes qui passe par le Gâvre, Plessé et La Chevallerais. Il lui a été indiqué que les lignes régulières allaient être divisées par deux sur la Commune de Le Gâvre. Cela ne lui convient pas et c'est la raison pour laquelle il a sollicité un entretien avec M. le Conseiller régional car il a l'impression que ce que propose la Région c'est le début de la fin des lignes régulières. Il faudra passer par une application avant la veille 16h pour réserver un transport à la demande pour Blain, donc l'objectif d'une offre plus lisible et plus attractive n'est pas atteint. Il espère que les habitants vont rapidement être mis au courant des modifications prévues : développement du Transport à la demande et une baisse des lignes régulières étant rappelé que Pays de Blain Communauté est le seul territoire du Pôle Métropolitain dépourvu d'une gare. C'est un très mauvais signal de la part de la Région quand on défend les territoires ruraux. Il espère qu'un réel travail de concertation avec la population va être effectué pour se rendre compte de ce dont elle a besoin et l'importance des lignes régulières. Développer le TAD, pourquoi pas mais pas au détriment du peu de lignes régulières à disposition. Il se doute qu'il s'agit d'un point de détail à l'échelle de la Région mais il a bon espoir d'être entendu.

M. BUF indique se sentir attaqué par les propos de M. OUDAERT incriminant la Région. Il estime dommage que ce dernier n'ait pu assister à la réunion du Comité de ligne du 10 novembre 2022 puisqu'elle était largement ouverte avec une représentation de la population, des associations concernant notamment l'accessibilité des cars qui est un sujet qui revient régulièrement. La concertation est là, il n'y a aucun problème de concertation. Il rappelle par ailleurs que les transports étaient précédemment une compétence du Département et les efforts sur le handicap n'ont pas été

faits à l'époque. Cela se remet en route de manière conséquente. Il rappelle qu'il faut une uniformité département par département.

Mme SCHLADT indique avoir participé à la réunion du 10 novembre et être restée sur sa faim car trop de sujets différents ont été traités. Elle pense que la concertation peut être améliorée comme elle a pu en faire la remarque lors de plusieurs réunions. Il y a la concertation avec les élus qu'il faut prendre en considération mais également faire participer les usagers voire les « pas encore usagers » car l'utilisation des cars et la diminution des auto-solistes ne peuvent passer que par une meilleure concertation. Elle indique avoir l'impression d'avoir été entendue et des choses vont se mettre en place pour consulter aussi les usagers mais elle a encouragé les élus des communes concernées à prendre directement contact pour que leurs questions et leurs inquiétudes qu'elle partage soit traitées.

M. OUDAERT ajoute qu'il n'attaque personne. Il défend juste les intérêts des usagers. Après il y a des responsabilités. Son rôle est de dire qu'il n'est pas certain que ce qui est proposé réponde aux aspirations des usagers. Quant à uniformiser le maillage, c'est une politique en soi, c'est le service aux usagers. Il espère avoir des réponses après son entretien. La diminution des dessertes va difficilement être comprise par les usagers de Le Gâvre.

M. CAILLON indique que le service n'est pas conservé en l'état sur une partie de la ligne en question (Plessé et Le Gâvre) puisque si le départ se fait de Blain, c'est pour pouvoir augmenter les fréquences à partir de Blain puisque la demande à l'origine était d'augmenter la fréquence des départs depuis Blain.

M. OUDAERT répond que cela ne doit pas se faire au détriment des autres communes.

M. CAILLON lui demande de le laisser terminer. Les discussions sont toujours en cours, rien n'est acté mais l'une des solutions à budget constant est de faire en sorte d'augmenter les fréquences sur une portion du trajet et d'alimenter ce service à l'aide du transport à la demande. Le TAD de demain n'est pas comparable à celui qui est en cours. Le TAD en cours d'élaboration permettra d'augmenter la possibilité de se rendre sur un point de départ centralisé (Blain). Il comprend le problème d'identification puisque la ligne ne passe pas mais en contrepartie sera offert un service de meilleure qualité et plus souple.

Mme SCHLADT estime intéressant d'entendre les autres Maires concernés. Le transport à la demande donne d'autres possibilités même s'il est prévu une réservation avant 16h la veille du transport. Elle pense que cette nouvelle offre peut être meilleure que celle actuellement en vigueur mais elle continue à dire que c'est un sujet qui doit faire l'objet d'une large concertation.

Mme ARBRUN indique qu'elle va s'abstenir dans l'attente du rendez-vous avec le Conseiller régional. Elle a bien compris la démarche et la trouve intéressante mais le TAD n'offrira pas la spontanéité du déplacement. Le TAD était précédemment de la compétence de la commune donc il y avait peu de communication. Maintenant avec la prise de la compétence par la Région, il va y avoir une grosse communication. Elle s'interroge sur le coût que cela va engendrer pour les communes et la Région et donc les économies recherchées ne seront peut-être pas à la hauteur des espérances.

Mme SCHLADT indique cela sera pris en charge par la Région.

Mme ARBRUN se demande s'il ne va pas être fait le constat qu'une ligne régulière est moins coûteuse.

**VU** la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;  
**VU** l'article L. 1215-2 du Code des transports ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 5.5 ;

**CONSIDERANT** la présentation faite par M. Le Vice-Président ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin Centre Loire Atlantique, ci annexé ;
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**16 VOIX POUR / 2 VOIX CONTRE (Mme CARRE, M. OUDAERT) / 8 ABSTENTIONS (Mme ARBRUN, M. BLANCHARD, M. DOUCHIN, M. GASNIER, M. HAMON, Mme MERCIER, M. PIJOTAT, M. POUGET)**

#### **11. DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – VOIE VERTE LA CHAPELLE SUR ERDRE - BLAIN : VALIDATION DE LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AUX ETUDES ENVIRONNEMENTALES PREALABLES**

M. CAILLON explique que la Communauté de communes Erdre et Gesvres et Pays de Blain Communauté partagent la même volonté de développer la pratique cyclable sur leurs territoires. Dotées respectivement d'un plan vélo approuvé en 2019 et d'un schéma intercommunal cyclable adopté en 2022, les deux EPCI, travaillent sur l'aménagement d'infrastructures cyclables intercommunautaires.

En 2021, la Communauté de Communes Erdre et Gesvres affiche l'ambition de remettre en état l'intégralité de l'ancienne voie ferrée entre Blain et La Chapelle-sur-Erdre, pour en faire une voie verte intercommunale structurante et cyclable. Cette nouvelle voie verte se raccorde à la voie verte Blain – Bouvron existante, au niveau du Bois de Beaumont, au sud-ouest de Blain.

Afin de garantir la cohérence des décisions et l'optimisation des coûts, les deux EPCI souhaitent mutualiser les études nécessaires au projet.

La convention financière porte sur les études environnementales nécessaires au dépôt d'une demande d'examen au cas par cas préalable à une étude d'impact, nécessaire dans le cadre du projet de voie verte car celle-ci dépasse les 10km.

Elle a pour objet de définir les modalités financières entre Pays de Blain Communauté et la CCEG.

Pays de Blain Communauté est concerné par 3,15 km, soit 14% du tracé du projet (22,3 km entre Treillières et Blain). Le coût des études pour ce tronçon représente donc 14% du coût global des études, dont le montant prévisionnel est de 69 000 € HT pour la tranche ferme, et 57 000 € HT pour les tranches optionnelles. Le reste à charge de la CCEG sera de 20% sur ces montants, déduction faite des subventions.

Les parties conviennent de la répartition suivante pour le financement de la tranche ferme de l'étude sur le tronçon faisant l'objet de cette convention :

Sur la base des montants restant à charge après subventions :

- 80% à la charge de la CCEG, soit un montant prévisionnel de 11 040 € ;
- 20% à la charge du Pays de Blain Communauté, soit un montant prévisionnel de 2 760 €.

Concernant les tranches optionnelles, Pays de Blain Communauté sera sollicité de manière équivalente, en fonction des secteurs identifiés à l'issue de la tranche ferme et concernés par les dérogations espèces protégées ou l'étude d'impact.

Il n'est fait ni observation, ni intervention.

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la délibération 2022-04-16 approuvant le schéma intercommunal de déplacements cyclables ;

**CONSIDERANT** que cette liaison est complémentaire au réseau de voies cyclables du Pays de Blain et relie les liaisons structurantes du territoire au niveau du Bois de Beaumont (voie verte Blain - Bouvron) avec la CCEG et Nantes Métropole ;

**CONSIDERANT** que les liaisons susmentionnées sont de compétence intercommunale et que les actions du schéma intercommunal de déplacements cyclables sont inscrites au PPI ;

**CONSIDERANT** la convention financière proposée par la CCEG et annexée à la présente délibération ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Valide** le projet de convention financière entre la CCEG et Pays de Blain Communauté ;
- **Autorise** Mme la Présidente ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution ;
- **Valide** la prise en charge par Pays de Blain Communauté du montant de 2 760 € correspondant à la tranche ferme des études ;
- **Indique** que les crédits correspondants sont inscrits à cet effet sur le budget Administration Générale de Pays de Blain Communauté.

**UNANIMITE – 26 VOIX POUR**

## **12. EMPLOI - AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FONDS D'AIDE AUX JEUNES AVEC LE DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**

### **M. DOUCHIN quitte la séance en sa qualité de Directeur de la Mission Locale.**

M. OUDAERT rappelle que la Mission Locale Nord Atlantique a une mission principale d'accueil, de conseil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire et à la recherche d'un emploi, d'une orientation ou d'une formation. Pour mener ses missions, elle utilise notamment les mesures et dispositifs initiés par l'État, le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Le 14 avril 2021, le Conseil communautaire a approuvé le renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Moyens avec la Mission Locale Nord Atlantique (cf. délibération n°2021-04-22). Chaque année, un avenant vient préciser le montant de la participation financière allouée à la Mission Locale. Pour l'année 2023, la subvention de fonctionnement attendue est de 20 747,43 €. Il est précisé que le coût par habitant n'a pas évolué par rapport à l'année dernière.

Le Département est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté âgés de 18 à 24 ans révolus des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle, regroupées sous l'appellation du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Pays de Blain Communauté participe annuellement

au co-financement de ce Fonds, dont la gestion administrative, financière et comptable est assurée par la Mission Locale Nord Atlantique. Pour 2023, la participation de Pays de Blain Communauté au Fonds d'Aide aux Jeunes est sollicitée à hauteur de 610,47 euros.

Il n'est fait ni observation, ni intervention.

- VU** les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 5.7 ;
- VU** la Convention 2021 – 2023 avec la Mission Locale Nord Atlantique ;
- VU** l'avenant 2023 à la Convention 2021 – 2023 avec la Mission Locale Nord Atlantique ;
- VU** la Convention « Fonds d'Aide aux Jeunes » entre le Département et la Communauté de Communes pour l'année 2023, attribuant à la Mission Locale Nord Atlantique la gestion financière et comptable des aides individuelles du Fonds d'Aide aux Jeunes ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Attribue** une subvention de fonctionnement de 20 747,43 euros à la Mission Locale Nord Atlantique au titre de l'exercice 2023 ;
- **Approuve** la Convention « Fonds d'Aide aux Jeunes » entre le Département et Pays de Blain Communauté pour l'année 2023 ;
- **Attribue** le versement d'une participation de 610,47 euros à la Mission Locale Nord Atlantique au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2023 ;
- **Autorise** Madame La Présidente à finaliser et signer tout document afférent à cette décision, dont l'avenant 2023 à la Convention 2021 – 2023 avec la Mission Locale Nord Atlantique.

**UNANIMITE – 24 VOIX POUR**

**Retour de M. DOUCHIN.**

### **13. TOURISME – OFFICE DE TOURISME ERDRE CANAL FORET : TAXE DE SEJOUR – DETERMINATION DES TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

M. OUDAERT indique que comme chaque année, il s'agit de mettre à jour le montant de la taxe de séjour sur le territoire qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il n'y a aucun changement de tarif par rapport à l'année 2023.

Il n'est fait ni observation, ni intervention.

- VU** les articles L.2333-26 et suivants du CGCT ;
- VU** la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- VU** la loi n° 2017 – 1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative (articles 44 et 45) ;
- VU** la loi n°2019-1479 publiée au Journal Officiel du 29/12/2019 ;
- VU** les articles L.5211-21, R.2333-43 et suivants du CGCT ;
- VU** les délibérations des 2017 09 21 et 2017 12 07 du Conseil Communautaire 15 novembre 2017 relatives à la taxe de séjour mise en place sur le territoire de Pays de Blain Communauté ;
- VU** les délibérations 2018 09 06 modifiant les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de Pays de Blain Communauté ;
- VU** les délibérations successives suivantes qui sont venues compléter la délibération 2018 09 06, à savoir les délibérations 2018 12 08, puis 2019 09 09, puis 2020 06 10, puis 2021 05 07, puis 2022 06 10 ;

**VU** les recommandations du comité de direction de l'Office de Tourisme Erdre Canal Forêt en date du 11 septembre 2018 ;

### Type de perception

Il est rappelé que la taxe de séjour, instaurée en Erdre Canal Forêt au 1<sup>er</sup> janvier 2018, a été instituée au réel.

### Les tarifs

Le tarif de la taxe de séjour est fixé avant le début de la période de perception, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

Il est proposé au Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté de se conformer au barème légal suivant pour chaque nature et catégorie d'hébergement applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif adopté en Erdre Canal Forêt Par personne Par nuit
Palaces	0,70€	4,60€	<b>2.25€</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70€	3,30€	<b>2.25 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70€	2,50€	<b>1.70€</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50€	1,60€	<b>1.00€</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30€	1€	<b>0.80€</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20€	0,80€	<b>0.75€</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20€	0,60€	<b>0.50€</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,20€	<b>0.20€</b>

Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus	1%	5%	<b>4%</b>
--	----	----	-----------

Pays de Blain Communauté adopte le taux de 4% qui est applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement non listés dans le tableau ci-dessus.

### La période de perception

Il est demandé aux hébergeurs de reverser la taxe de séjour au trimestre de la façon suivante :

- ✓ A partir du 1er avril et avant le 15 avril pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars,
- ✓ A partir du 1er juillet et avant le 15 juillet pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin,
- ✓ A partir du 1er octobre et avant le 15 octobre pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre,
- ✓ A partir du 1er janvier et avant le 15 janvier pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre.

### Les exonérations

Pour rappel les exonérations de la taxe de séjour s'appliquent aux :

- ✓ Enfants de moins de 18 ans,
- ✓ Titulaires d'un emploi saisonnier employé dans une commune membre de l'EPCI,
- ✓ Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est de 1€.

Les communes concernées par la délibération sont : Blain – Bouvron – Le Gâvre – La Chevallerais.

### Transmission de la délibération

Pays de Blain Communauté s'engage à transmettre la présente délibération ainsi que le relevé d'identité bancaire du compte DFT du régisseur de la taxe de séjour au directeur des finances publiques par l'application OCSITAN.

**CONSIDERANT** que les tarifs 2024 demeurent inchangés par rapport à l'année 2023 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Applique** les tarifs et les modalités de perception de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2024 tels que présentés ci-dessus ;
- **Charge** Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

**UNANIMITE – 26 VOIX POUR**

---

Mme la Présidente informe le conseil communautaire des décisions qu'elle a pu prendre (D2023-04 et D2023-05) et des délibérations prises en bureau (BC 2023-04-01 et BC 2023-04-02) depuis le 29 mars 2023.

M. OUDAERT indique qu'il ne pourra pas accueillir le prochain Conseil communautaire prévu le 28 juin 2023. Mme ARBRUN indique qu'il en est de même pour La Chevallerais.

Mme SCHLADT invite les élus à s'inscrire au séminaire ZAN du 9 mai 2023 si cela n'était pas déjà fait.

M. CODET tient à remercier M. HAVARD qui a œuvré au bon déroulement de l'opération « Samedis à vélo ». Les participants et les acteurs économiques ont été très satisfaits. Il invite les communes à participer à « Mai à vélo » et à télécharger l'application Géovélo pour enregistrer leurs trajets.

Mme la Présidente indique que la séance est terminée.

La séance est levée à 21H22.

**Rita SCHLADT**

Présidente



**Tiphaine ARBRUN**

Secrétaire de séance

**Francis BLANCHARD**

Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink.